

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2022-03-015

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / Direction

18-2022-03-07-00008 - Arrêté composition du Conseil territorial de santé du Cher (5 pages) Page 4

18-2022-03-03-00004 - Décision Intérim Ehpad La Guerche-sur-l'Aubois (2 pages) Page 10

Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18

18-2022-03-25-00006 - Désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Bourges Hôpitaux (2 pages) Page 13

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2022-03-22-00005 - AP 2022-DDETSPP-048 JAVAUD PREF (3 pages) Page 16

18-2022-03-16-00003 - Arrêté 2022-040-DDETSPP- participation financière des hébergés - version RAA (4 pages) Page 20

18-2022-03-28-00002 - Arrêté N° 2022-DDETSPP-052 portant agrément de l'association Foyer de Jeunes travailleurs de St Amand Montrond (2 pages) Page 25

18-2022-03-28-00003 - Arrêté n°2022-DDETSPP-051 portant agrément de l'association Foyer des Jeunes travailleurs de St Amand Montrond (2 pages) Page 28

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2022-03-31-00002 - Arrêté N° DDT-2022-124 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (24 pages) Page 31

18-2022-03-31-00001 - Arrêté N° DDT-2022-125 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents de la direction départementale des Territoires (4 pages) Page 56

18-2022-03-29-00002 - Arrêté N°DDT-2022-110 - Circulation d'un petit train touristique (4 pages) Page 61

18-2022-03-31-00005 - Décision N° DDT-2022-126 accordant délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (2 pages) Page 66

18-2022-03-31-00006 - Décision N° DDT-2022-127 accordant délégation de signature pour la délivrance de certificat au titre des droits de mutation des bois et forêts et de certificat fiscal pour l'impôt sur la fortune immobilière à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (1 page) Page 69

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2022-03-22-00006 - Arrêté n° 2022-0292 du 22 03 2022 portant abrogation d'agrément de la société BERRY COWORKING pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 71

18-2022-03-22-00007 - Arrêté n° 2022-0293 du 22 03 2022 portant abrogation d'agrément de la SAS AKAD CONSULTING pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages)

Page 74

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2022-03-31-00004 - Arrêté N° 2022-315 du 31 mars 2022 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires transportant du matériel de sons à destination d un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave party) non autorisé dans le département du Cher (2 pages)

Page 77

18-2022-03-31-00003 - Arrêté N°2022-314 du 31 mars 2022 portant interdiction temporaire d un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département du Cher (2 pages)

Page 80

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2022-03-07-00008

Arrêté composition du Conseil territorial de
santé du Cher

Direction Départementale du Cher

service émetteur : OSMS
Affaire suivie par : **Nathalie RIVIERE**
Courriel : nathalie.riviere@ars.sante.fr
Téléphone : 02 38 77 33 04
Télécopie : 02.48.20.57.57

ARRETE N° 2022-DD18-PPSMS- 0003

**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Cher**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, M. Laurent HABERT,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu la décision n°2021-DG-DS18-0001 du 12 mai 2021 portant délégation de signature au directeur départemental du Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant les dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 selon lesquelles « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

A R R E T E

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Michel LABRO Directeur HP Guillaume de Varye	M. Laurent GELLOT Directeur Clinique Val de Loire
Mme Agnès CORNILLAULT Directrice du C.H. Jacques Cœur	<i>En attente de désignation</i>
M. Alexis JAMET Directeur CH George Sand	<i>En attente de désignation</i>

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Dr Laurent VAZ Président de la CME du CH de Bourges	Dr Mukhallad AL SATLI Président de la CME du Centre Hospitalier de Vierzon
Dr Hamid AKRAM Président de la CME de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher – Centre Hospitalier George Sand	Dr Amina KOUACHE Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Saint Amand Montrond

✚ **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Séverine ROY Directrice de l'EHPAD de Saint-Florent-sur-Cher	M. Gaultier MARTIN Directeur EHPAD « les Fioretti »
M. Pascal BOUSQUIEL Directeur EHPAD Résidence André Maginot	Mme Séverine TOURATON Directrice AMASAD de Lignièrès
M. Philippe SAUNE Directeur général GEDHIF	M. Vincent POUMEROL Directeur régional LADAPT CVL
M. Bruno CHESNEAU Directeur Général ADPEP 18	M. Philippe DEBROYE Directeur UGECAM

✚ **Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. Pascal MORANDI Comité Départemental Vie Libre du Cher	
Mme Delphine COTARD Directrice Cités Caritas CJBC	
Mme Nathalie VERNE Directrice Association Addictions France	Mme Pascale NEVEU Directrice générale APLEAT-ACEP

✚ **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

➤ **Au plus trois médecins**

Titulaires	Suppléants
Dr Dominique ENGALENC URPS Médecins	<i>Sans désignation</i>
Dr Delphine RUBE URPS Médecins	<i>Sans désignation</i>

➤ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Xavier CHARLES URPS Infirmiers	M. Pierre CHARPENTIER URPS Infirmiers

- ✚ Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
 - des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Carine PESCHARD Directrice DAC18 Appui Santé Berry	Mme Mathilde LEYLE Chargée de Mission DAC 18 Appui Santé Berry
M. Pierre GROSJEAN PETR Centre/Cher – CLS	Mme Elodie BILLAUD PETR Centre/Cher - CLS
Dr. Walter LANOTTE Président CPTS Pays de Bourges	
Dr Anne BERNHARD-DURANTE Administratrice CPTS Pays de Bourges	

- ✚ Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
	Mme Silvine BIET Directrice HAD des 3 Provinces - Korian

- ✚ Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr. Maryse CLASQUIN Représentante du CDOM du Cher	Sans désignation

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

- ✚ Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Serge RIEUPEYROU Vice-président UFC-Que Choisir 18	Mme Marie-Solange GOIN Conseillère Usagers UFC-Que Choisir 18
Mme Déolinda GOMANT APF du Cher	M. Laurent MECHINEAU APF du Cher
M. David SOUCHET Directeur Association « Le Relais »	

- ✚ Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Odette TURE CDCA 18 - PA	Mme Dominique TALLAN CDCA 18 - PA
M. Philippe DOLIVET CDCA 18 - PA	M. Alain PAVIOT CDCA 18 - PA
Mme Marinette AUDRY CDCA 18 - PH	Mme Anabel CHALLAS-PAILOT CDCA 18 - PH
Mme Nicole DESGRANGES CDCA 18 - PH	Mme Marie-Solange CROCHET Association Parents et Amis des Handicapés du Sancerrois

Article 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

✚ **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Magali BESSARD <i>Vice-présidente Conseil Régional CVL</i>	M. Philippe FOURNIE <i>Vice-président Conseil Régional CVL</i>

✚ **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaire	Suppléant
Mme Clarisse DULUC <i>Conseillère départementale 18</i>	Mme Bénédicte DE CHOULOT <i>Vice-Présidente du Conseil Départemental 18</i>

✚ **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant
Mme Isabelle GALMICHE <i>Médecin directrice de PMI</i>	Mme Célia CHEMINAL-LECLAND <i>Médecin de PMI</i>

✚ **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
M. Gérard SANTOSUOSSO <i>Vice-président de la communauté d'agglomération Bourges Plus</i>	<i>Sans désignation</i>
M. Denis DURAND <i>Conseiller communautaire de la CDC Pays de Nérondes</i>	<i>Sans désignation</i>

✚ **Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude RIMBAULT <i>Maire de Sury-es-Bois</i>	<i>Sans désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>Sans désignation</i>

Article 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

✚ **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. Carl ACCETTONE <i>Secrétaire Général Préfecture 18</i>	Mme Nathalie LENSKI <i>Sous-préfète de Vierzon</i>

✚ **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Julien JAFFRE <i>Directeur CPAM 18</i>	Mme Arabelle HOLMGREN <i>Responsable Service Relations avec les professionnels de santé – CPAM 18</i>
Mme Patricia SENESON <i>Manager branche Régulation – CPAM 18</i>	Mme Anne-Sophie DUGOGNE <i>Manager des délégués de l'assurance maladie – CPAM 18</i>

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Mme Catherine PETIT Mutualité Française Centre Val de Loire
M. Jean-Paul VADROT Président de l'APST 18

✚ **Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019**

Titulaires
Mme Marie-Pierre RICHER <i>Sénatrice du Cher</i>
M. Rémy POINTEREAU <i>Sénateur du Cher</i>
Mme Nadia ESSAYAN <i>Députée 2^{ème} circonscription du Cher</i>
M. François CORMIER-BOULIGEON <i>Député 1^{ère} circonscription du Cher</i>
M. Loïc KERVRAN <i>Député 3^{ème} circonscription du Cher</i>

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Bourges, le 07 mars 2022

Le Directeur Départemental du Cher,
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2022-03-03-00004

Décision Intérim Ehpad La Guerche-sur-l'Aubois

Délégation Départementale du Cher

service émetteur : OSMS

Affaire suivie par : **Nathalie RIVIERE**
Courriel : nathalie.riviere@ars.sante.fr
Téléphone : 02 38 77 33 04
Télécopie : 02.48.20.57.57

Décision n° 2022-DT18-OSMS-Intérimehpad-0001
portant intérim du poste de directeur de l'EHPAD de LA GUERCHE/L'AUBOIS

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DG-DS-0002 en date du 2 novembre 2020 ;

Vu la décision n° 2021-DG-DS18-0001 portant délégation de signature au directeur départemental du Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 mai 2021 ;

.../...

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/D4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accord de M. Alexis JAMET, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Georges Sand » de Bourges, pour effectuer l'intérim de direction de l'EHPAD de LA GUERCHE/L'AUBOIS ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction de l'établissement pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Alexis JAMET, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « George Sand » de Bourges est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de LA GUERCHE/L'AUBOIS à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : Une majoration de 0.8 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de monsieur Alexis JAMET le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel et à terme échu.

Article 3 : Cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Banner – BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de LA GUERCHE/L'AUBOIS, le président du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé « George Sand » de BOURGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 3 mars 2022

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
le Directeur Départemental du Cher,

signé : Bertrand MOULIN

Direction Générale des Finances Publiques

18-2022-03-25-00006

Désignation du comptable par intérim de la
trésorerie de Bourges Hôpitaux

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

ARRÊTÉ

portant désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Bourges Hôpitaux

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 portant affectation des **inspecteurs principaux des Finances Publiques** ;
- Vu la décision en date du 13 mars 2022 du Directeur départemental adjoint des Finances publiques du Cher de nommer M Ludovic BEZET comptable public par intérim de la Trésorerie de Bourges Hôpitaux à compter du 1^{er} avril 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1er

Monsieur Ludovic BEZET Inspecteur principal des Finances publiques, est nommé comptable public par intérim de la Trésorerie de Bourges Hôpitaux à compter du 1er avril 2022,

Article 2

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Bourges le 25 mars 2022

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

Signé

Xavier MENETTE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-03-22-00005

AP 2022-DDETSPP-048 JAVAUD PREF

Arrêté N°2022 – DDETSPP - 048
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Océane JAVAUD

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 05 février 2020 du Président de la République nommant Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination de Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** l'arrêté 2021-0958 accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** l'arrêté 2021-959 accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat ;

- Vu** la décision n° 2021-DDETSPP-045 de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- Vu** la demande présentée par Madame Océane JAVAUD née le 12/08/1997 et dont le domicile professionnel administratif est établi à la Clinique vétérinaire des Tilleuls, Route de Bourges, 18200 ST AMAND MONTROND ;

Considérant que Madame Océane JAVAUD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 22/03/2022 pour une durée de cinq ans à Madame Océane JAVAUD, docteur vétérinaire, n° Ordre : 32008, administrativement domiciliée à la Clinique vétérinaire des Tilleuls, Route de Bourges, 18200 ST AMAND MONTROND.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Cher, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Océane JAVAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Océane JAVAUD pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

Article 7 : La présente décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée, en déposant un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, soit

par courrier adressé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher et Madame la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et dont une copie sera adressée aux directeurs départementaux de la Protection des Populations de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Bourges, le 22 mars 2022

Pour le Préfet,
Pour la Directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
et par délégation, le Chef de Service SPAE

SIGNE

Dr Vétérinaire Nathalie SANEROT
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-03-16-00003

Arrêté 2022-040-DDETSPP- participation
financière des hébergés - version RAA

Arrêté N°2022 - DDETSPP - 040
**FIXANT LA PARTICIPATION DES PERSONNES HÉBERGÉES
DANS LES LIEUX D'HÉBERGEMENT POUR DEMANDEURS D'ASILE DU CHER**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 INTV2029043R portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.262-2, L.322-1, L.348-1, L.348-2, L.348-4 et R.314-150 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.552-3, R.552-4 et R.552-5, D.553-5 ;

VU la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 MESX0000158L rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 INTX1412525L relative à la réforme du droit d'asile, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 INTV1519182D pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 INTV1523052D relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

VU le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 INTV1525121D relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020 INTV2029045D portant réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2016 INTV1630818A portant application de l'article R.552-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite à l'abrogation de l'article R. 744-10 par décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 INTV1916144A relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 INTV1916146A relatif au contrat de séjour entre le gestionnaire du centre d'accueil pour demandeurs d'asile et le demandeur d'asile accueilli au règlement de fonctionnement des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 INTV1907434A relatif au règlement de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté du 09 février 2022 INTV2119255A relatif à la participation financière des personnes hébergées dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile ;

VU le précédent arrêté du 31 janvier 2022 DDETSPP-013 fixant dans le département du Cher la participation financière des résidents ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'arrêté du 31 janvier 2022 fixant la participation financière des personnes hébergées dans les lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile du Cher et modifiant l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 est abrogé.

ARTICLE 2: Les personnes hébergées dans les lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, mentionnés à l'article L.552-1 du CESEDA, autres que les établissements hôteliers, du département du Cher s'acquittent d'une participation financière mensuelle à leurs frais d'hébergement et d'entretien prévue à l'article R. 552-4 du CESEDA. **Elle est calculée en fonction du montant total des ressources perçues le mois précédent par la personne hébergée.**

Les ressources perçues par les membres de la famille de la personne hébergée, son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin sont prises en compte dans le calcul de la participation financière mensuelle, même si ces personnes sont hébergées dans le même lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile.

ARTICLE 3 : Les établissements d'accueil, considérés comme des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et mentionnés à l'article L.552-1 du CESEDA, sont :

- **les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)** mentionnés à l'article L. 348-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **toute structure bénéficiant de financements relevant du ministère chargé de l'asile pour l'accueil de demandeurs d'asile** (Budget opérationnel de programme 303 – Mission Immigration et asile) et soumise à déclaration, au sens de l'article L.322-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Le taux de la participation financière prévue à l'article R. 552-4 du CESEDA des personnes accueillies dans les lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile du département du Cher prend en compte les conditions particulières offertes par chaque établissement, notamment de la qualité des prestations d'hébergement, de restauration et d'entretien offertes.

Le taux de participation financière mensuelle est fixé selon le barème suivant :

Participation aux frais d'hébergement et d'entretien dans les lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile du département du Cher			
Situation familiale	Hébergement avec restauration	Hébergement sans restauration	Hébergement en présence indue
Personne isolée	25 % des ressources	20 % des ressources	30 % des ressources
Couple	30 % des ressources	25 % des ressources	35 % des ressources
Personne isolée avec enfant(s)	20 % des ressources	15 % des ressources	25 % des ressources
Couple avec enfant(s)	25 % des ressources	20 % des ressources	30 % des ressources

ARTICLE 5 : La personne accueillie est informée sans délai par le directeur du lieu d'hébergement du montant de la participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien qu'elle devra verser.

La participation est due dès le premier jour du mois suivant la déclaration des ressources mentionnées à l'article 2. L'intéressé(e) acquitte directement sa contribution au directeur du lieu d'hébergement qui lui en délivre récépissé.

ARTICLE 6 : Ne sont pas prises en compte pour la détermination du montant de la participation financière mensuelle les ressources suivantes :

- l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), prévue à l'article L. 553-1 du CEDESA ;
- les aides sociales facultatives.

La situation familiale et le niveau des ressources sont appréciés le jour de l'entrée dans le lieu d'hébergement, puis à chaque changement de situation de la personne hébergée.

ARTICLE 7: La structure d'hébergement doit faire apparaître en recettes en atténuation, au compte de produits 7082 « participation forfaitaire des usagers » du compte rendu financier ou du compte administratif de l'exercice budgétaire de référence, le montant de la participation financière versée par les résidents.

Le montant de la participation financière perçu par la structure d'hébergement vient en déduction pour le calcul de la dotation globale de financement prévue à l'article R. 314-150 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8: Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les directeurs et directrices des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 16/03/2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale,

SIGNÉ

Alix BARBOUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- *un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Cher ;*
- *un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre (s) concerné (s) ;*
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- *un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans*

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-03-28-00002

Arrêté N° 2022-DDETSPP-052 portant agrément
de l'association Foyer de Jeunes travailleurs de St
Amand Montrond

**Arrêté n°2022-DDETSPP-052
portant agrément de l'association FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE ST AMAND
MONTROND
pour l'activité « Intermédiation locative et de gestion locative sociale »
sur le département du Cher**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 312, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire du 6 septembre 201 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du directeur de l'association **FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE ST AMAND MONTROND**, 34-36 rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément « Intermédiation locative et de gestion locative sociale » du 10 mars 2022 ;

Vu les missions actuelles de l'association et le bilan réalisé lors des 5 dernières années au titre de l'agrément sollicité ;

Considérant qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande de renouvellement, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R. 365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément délivré à l'association **FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE ST AMAND MONTROND**, 34-36 rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond est renouvelé au titre des activités suivantes :

- gestion de résidence sociale dans le département du Cher.

(activité 6 définie dans la liste des activités de l'agrément « Intermédiation locative et de gestion locative sociale » de la circulaire du 6 septembre 2010).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au préfet du Cher, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en demeure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut-être prononcé par le représentant de l'État dans le département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Orléans, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Alix BARBOUX

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-03-28-00003

Arrêté n°2022-DDETSPP-051 portant agrément
de l'association Foyer des Jeunes travailleurs de
St Amand Montrond

**Arrêté n°2022-DDETSPP-051
portant agrément de l'association FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE ST AMAND
MONTROND
pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique »
sur le département du Cher**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 312, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire du 6 septembre 201 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du directeur de l'association **FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE ST AMAND MONTROND** 34-36 rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément « Ingénierie sociale, financière et technique » du 10 mars 2022 ;

Vu les missions actuelles de l'association et le bilan réalisé lors des 5 dernières années au titre de l'agrément sollicité ;

Considérant qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande de renouvellement, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R. 365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément délivré à l'association **FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE ST AMAND MONTROND** 34-36 rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond est renouvelé au titre des activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- la recherche de logements adaptés.

(activités 2 et 4 définies dans la liste des activités de l'agrément « Ingénierie sociale, financière et techniques » de la circulaire du 6 septembre 2010).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au préfet du Cher, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en demeure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'État dans le département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Orléans, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 28 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Alix BARBOUX

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-31-00002

Arrêté N° DDT-2022-124 accordant
subdélégation de signature à certains agents
de la direction départementale des territoires du
Cher

Arrêté N° DDT-2022-124

accordant subdélégation de signature à certains agents
de la direction départementale des Territoires du Cher

Le directeur départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0242 du 11 mars 2022 accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0313 du 29 mars 2022 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature ;

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation est donnée à monsieur Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation à monsieur Eric DALUZ, à l'exclusion des matières figurant en annexe I.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau pour les domaines définis à l'annexe II.

Les matières ne faisant pas l'objet de subdélégation sont précisées en annexes III.

Article 3 : Subdélégation est également donnée aux cadres dont les noms suivent :

Frédérique VIDALIE, Yann GOALABRÉ, Antoine MARCHAND, Christophe SOULIER à l'effet de signer, lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, tous les actes relevant des domaines de compétence de la direction départementale des Territoires, à l'exclusion des matières précisées en annexe III.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter du 01 avril 2022.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 31 mars 2022

Le directeur départemental,

signé

Eric DELUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE I

Matières hors subdélégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B / Responsabilité civile

I.B.1 Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

C / État tiers-payeur

I.C.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

ANNEXE II

Matières faisant l'objet d'une subdélégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion de personnel (chacun pour les agents de son service ou de son bureau)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	Antoine MARCHAND, Chef du service Habitat (SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH
I.A.6 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT
I.A.8 Autorisations de déplacement (ordres de mission)	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
I.A.15 Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) par intérim	

Matières	Subdélégués	
I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	Christine BOTELLA, Matthieu BONVOISIN, Éva BOURILLON, Frédérique GALIBOURG, Claire GOBLET, Arthur JAN, Claire LELIÈVRE, Olivier LEMAITRE, Katia MOROT,	Dominique OUDOT, Caroline PURIÈRE, Gérald RACLIN, Lise RENAULT, Sylvie ROBE, Patricia ROUET, Béatrice SAISON, Christophe VIN-DATICHE, Nathalie ZANUTTINI
I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps		
I.A.15 Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie		

D/ Défense et sécurité

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.D.1 Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
I.D.2 Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.		

F / Autorité environnementale

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.F.1 Saisie de l'autorité environnementale,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS) Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
I.F.2 Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER) Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) par intérim	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
I.F.3 Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

G / Participation du public

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.G.3 Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques	Frédérique GALIBOURG, Chef de la mission appui au pilotage, juridique et communication	
I.G.4 Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
II.A.1 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
II.A.2 Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Sébastien DUVERLIE, Adjoint au chef du bureau sécurité routière
II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,		Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la mission
II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,		Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
		Sébastien DUVERLIE*, Adjoint au chef du bureau sécurité routière
		* sauf II.A.7

B / Réglementation des transports

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
		Sébastien DUVERLIE, Adjoint au chef du bureau sécurité routière

III – HABITAT

A / Prêt d'accession à la propriété (PAP)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH, chef du bureau logement

B / Logement Social

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH, chef du bureau logement
III.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,		
III.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,		
III.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,		
III.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,		
III.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.		

C / Politique de la Ville

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH, chef du bureau logement

D / Changement d'affectation

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.D.1 Autorisation de changement d'affectation.	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH, chef du bureau logement

E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.E.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH Matthieu BONVOISIN, Chef du bureau bâtiment Pascal RONGIER * Didier ARNOLD * Sylvia CHAMBON * Patrick MAYERAU * * sauf III.E.2 et décisions
III.E.2 Transmission des documents administratifs,		
III.E.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,		
III.E.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,		
III.E.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,		
III.E.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,		
III.E.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.		

IV - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement	
IV.A.1 Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT	
IV.A.2 Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme		Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial	
IV.A.3 Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)			
IV.A.4 Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),			
IV.A.5 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),			
IV.A.6 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite			
IV.A.7 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.			Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial Christine BOTELLA, Chef du bureau animation des centres instructeurs, pour la matière
IV.A.8 Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité			Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
IV.A.9 Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme			
IV.A.10 Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire			
IV.A.11 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet			

B / Contrôle de la conformité des travaux

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.B.1 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 du Code de l'urbanisme),	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT
IV.B.2 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),		
IV.B.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée(art R462-10 du Code de l'urbanisme).		

9/24

C/ Documents de planification

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.C.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS) Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT
IV.C.3 Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme), IV.C.4 Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.D.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT

E/ Archéologie préventive

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.E.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH

F / Commission

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.F.1 commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

V – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
V.A.1 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement).	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
V.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).		
V.A.3 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.		
V.A.4 Lettre contradictoire		
V.A.5 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,		
V.A.6 Courriers d'information au maire,		
V.A.7 Transmission au procureur,		
V.A.8 Tout courrier concernant l'exécution d'office,		
V.A.9 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.		

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
V.B.1 Lettre de constat de carence du maire.	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

VI - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VI.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,		
VI.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),		
VI.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCE), dessertes forestières et anticipation des risques,		
VI.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),		
VI.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.		

B / Amélioration des structures agricoles

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.B.1 Contrôle des structures agricoles,	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VI.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),		
VI.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,		
VI.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),		
VI.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,		
VI.B.6 Ré-insertion professionnelle.		

C / Maîtrise de la production

Matières	Subdélégués
VI.C.1 Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi
VI.C.2 Conditionnalité des aides,	
VI.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,	
VI.C.4 Aides couplées animales et végétales,	
VI.C.5 Aides découplées,	
VI.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.	

D / Autres aides

Matières	Subdélégués
VI.D.1 Calamités agricoles,	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi
VI.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,	
VI.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.	

E / Publication des bans des vendanges

Matières	Subdélégués
VI.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi

F / Commission et comités administratifs

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.F.1 commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décision	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VI.F.2 commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions		

G / Coordination des contrôles en agriculture

Matières	Subdélégués
VI.G.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi

H / Compensation collective agricole

Matières	Subdélégués
VI.H.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi

VII – DÉVELOPPEMENT RURAL

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VII.A.1 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	
VII.A.2 Gestion et restauration des sites Natura 2000,		Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VII.A.3 Création et modernisation d'hébergement touristique,		
VII.A.4 Programme LEADER,		
VII.A.5 Ecophyto,		
VII.A.6 Aides à l'agriculture biologique,		
VII.A.7 Mesures agro-environnementales (MAE).		

VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.A.1 Autorisation de coupes [...]</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,</p>		
<p>VIII.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,</p>		
<p>VIII.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,</p>		
<p>VIII.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),</p>		
<p>VIII.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier,</p>		
<p>VIII.A.7 Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),</p>		
<p>VIII.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),</p>		
<p>VIII.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).</p>		

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du CE),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du CE)</p>		
<p>VIII.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 / R413-40 à R413-41 CE)</p>		
<p>VIII.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),</p>		
<p>VIII.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du CE)</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier(art. R424-3 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),</p>		<p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel(art. L424- 8 et R424-11 du code de l'environnement)</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>

<p>VIII.B.11 Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02/09/2016),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du Code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.19 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).</p>		<p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du code de l'environnement),		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
VIII.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement),		
VIII.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du code de l'environnement),		
VIII.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du code de l'environnement),		
VIII.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du code de l'environnement),		
VIII.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du code de l'environnement.	<p style="text-align: center;">Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p style="text-align: center;">Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
VIII.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement),		
VIII.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du code de l'environnement),		
VIII.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du code de l'environnement),		
VIII.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du CE),		
VIII.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du code de l'environnement),		

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.D.3 Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.4 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.5 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.D.6 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.7 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du code de l'environnement,</p>		
<p>VIII.D.8 Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement,</p>		
<p>VIII.D.9 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.</p>		

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)(art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.4 Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées(art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,</p>		
<p>VIII.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.</p>		

G / Police de l'environnement

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.G.1 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.G.2 Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),</p>		

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.H.1 - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.H.2 commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IX.1 Actes d'administration du domaine public,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
IX.2 Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),		
IX.3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),		
IX.4 Actes de délimitations du domaine public fluvial,		
IX.5 Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,		
IX.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.		

X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
X.1 Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Dominique OUDOT, Chef du bureau prévention des risques
X.2 Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.		

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
XI.A.1 Accusé de réception,	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH) pour les dossiers relevant des programmes UTAH	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH, chef du bureau logement pour les dossiers relevant des programmes UTAH
XI.A.2 Demande de pièces complémentaires,		
XI.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,		
XI.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,		
XI.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,		
XI.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,		
XI.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,		
XI.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,		
XI.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,		
XI.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,		
XI.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.		
XI.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre (PALULOS, PLUS, PLAI).		
XI.B.2 Décisions d'agrément concernant PSLA, PLS, PLI).		

ANNEXE III

Matières non subdéléguées aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau:

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du personnel

- I.A.1** Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I.A.2** Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;
- I.A.3** Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I.A.4** Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- I.A.7** Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- I.A.9** Avertissement et blâme
- I.A.10** Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
- I.A.11** Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- I.A.12** Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,
- I.A.13** Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.14** Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,

B / Responsabilité civile

- I.B.1** Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

C / État tiers-payeur

- I.C.1** Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

E / Contentieux administratif

- I.E.1** Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative.

G / Participation du public

- I.G.1** Courrier de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs.
- I.G.2** Arrêtés d'ouverture et avis d'enquêtes publiques

H / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

- I.H.1** Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892

II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

C/ Éducation routière

- II.C.1** Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».
- II.C.2** Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière
- II.C.3** Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens

D/ Chemins de fer

- II.D.1** Alignement des constructions sur les terrains riverains

IV – URBANISME-PLANIFICATION

C/ Documents d'urbanisme

IV.C.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités,

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) et Paysages, eau et biodiversité (PEB)

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-31-00001

Arrêté N° DDT-2022-125 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents de la direction départementale des Territoires

Arrêté N° DDT-2022-125

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses pour l'exercice des attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents
de la direction départementale des Territoires

Le directeur départemental,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022, nommant M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0243 du 11 mars 2022 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0313 du 29 mars 2022 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, subdélégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité, à l'effet de signer les actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires,

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes visés par l'arrêté préfectoral sus-visé.

Article 2: Subdélégation de signature est donnée à :

M. Christophe SOULIER, chef de la mission accompagnement des territoires (MAT),
En cas absence ou d'empêchement de M. Christophe SOULIER, subdélégation est donnée à
M. Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la mission,

Mme Thérèse DAZIN, responsable de la coordination du plan de relance

Mme Frédérique VIDALIE, chef du service environnement et risques (SER),
En cas absence ou d'empêchement de Mme Frédérique VIDALIE, subdélégation est donnée à
Mme Lucie ARNAUDET, adjointe au chef de service,

M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS),
En cas absence ou d'empêchement de M. Yann GOALABRÉ, subdélégation est donnée à M.
Christophe SCHAUER, adjoint au chef de service,

M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat (SH),
En cas absence ou d'empêchement de M. Antoine MARCHAND, subdélégation est donnée à
M. Arthur JAN, adjoint au chef de service,

M. Albert MILESI, chef du service économie agricole et développement rural (SEADR), par intérim,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou les marchés pour un montant égal ou inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € H.T.),
- les pièces nécessaires à l'établissement des titres de perception de toute nature, les demandes de paiement, ainsi que la constatation du service fait,
- les ordres de payer pour le comptable public,

Cette subdélégation concerne les opérations rattachées aux programmes budgétaires suivants :

Ministère de l'agriculture et alimentation :

149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture,

206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère de l'économie, des finances et de la relance :

362 - Plan de relance « Écologie »

364 - Plan de relance « Cohésion »

Ministère de l'intérieur :

207 - Sécurité et éducation routières

354 – Administration territoriale de l'État

Ministère de la transformation et de la fonction publiques :

349 - Fonds pour la transformation de l'action publique

Ministère de la transition écologique :

113 - Paysages, eau et biodiversité (y compris Plan Loire Grandeur Nature)

181 - Prévention des risques (y compris Plan Loire Grandeur Nature)

203 - Infrastructures et services de transports

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors interventions, **dans la limite de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT)** :

- pour toute action relative au **BOP 354** :
 - Mme Frédérique GALIBOURG, chef de la mission appui au pilotage, juridique et communication.
- pour toute action relative au **BOP 207** :
 - M. Gérald RACLIN, chef du bureau sécurité routière, pour l'action 1
 - Mme Nathalie ZANUTTINI, chef du bureau éducation routière, pour l'action 3.
- pour toute action relative aux **BOP 113 et 181** y compris le plan Loire grandeur nature (PLGN) :
 - M. Dominique OUDOT, chef du bureau prévention des risques
- pour le **BOP 135** : autorisation de signer les documents joints aux factures ou décomptes, à l'exception du décompte général, lors de la mise en paiement :
 - M. Arthur JAN, chef du bureau logement, pour les actions 1, 3, 4, 5 et 7.

Article 4 : Délégation est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat de procéder à des dépenses dans la limite des plafonds qui leur sont notifiées conformément au tableau indiqué ci-après :

Nom et prénom du détenteur de la carte	Montant maximal autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé
Frédérique GALIBOURG	2 000 € TTC	7 000 € TTC

Article 5

S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels des programmes 149, 206, 215 (hors action sociale), 362, 364, 207, 113, 181, 203, 217 (hors action sociale), 135, subdélégation est donnée à :

- MM. Antoine MARCHAND, chef du service habitat et Arthur JAN, adjoint au chef de service,
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Antoine MARCHAND et Arthur JAN, subdélégation est donnée à Mme Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de signer, en tant que « valideur » CHORUS Formulaire,

- l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire de dépenses et de recettes à destination du Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM), du Centre de Services Partagés Régional (CSPR) et du service facturier placé auprès de la DRFIP.
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région,
- les ordres de payer auprès du comptable public.

- Mmes Claudine GAUDRY, assistante gestionnaire conventionnement (au bureau politiques de l'habitat) et Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de saisir, en tant que « saisisseur » CHORUS Formulaire,

- l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire de dépenses et de recettes à destination du Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM), du Centre de Services Partagés Régional (CSPR) et du service facturier placé auprès de la DRFIP.
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région,
- les ordres de payer auprès du comptable public.

Article 6 : Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, subdélégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Ministère de l'action et des comptes publics,
- Services du Premier Ministre,
- Ministère de la transition écologique et solidaire,
- Ministère de la cohésion des territoires.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter du 01 avril 2022.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire (SGAR) et à monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 31 mars 2022

Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-29-00002

Arrêté N°DDT-2022-110 - Circulation d'un petit
train touristique

Bureau sécurité routière

**Arrêté N° DDT-2022-110
Circulation d'un petit train routier touristique**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la Constitution et son Préambule ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son l'article L100-2 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21 et R. 411-3 à R. 411-6 et R.411-8 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-93 du 17 mars 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-242 du 11 mars 2022, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;
- Vu** la demande du 21 février 2022 de M. Jacky ORSOLLE, gérant unique de l'entreprise GIVERNON TOURISME située au 39, rue Emile Steiner – 27200 VERNON ;
- Vu** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- Vu** les procès-verbaux de la visite technique initiale et le procès-verbal de la dernière visite technique annuelle, délivré par la société DEKRA Industrial SAS, 36, avenue Jean MERMOZ – 69355 LYON, annexés ;
- Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;
- Vu** les arrêtés de monsieur le Maire de Bourges du 24 mars 2022 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Saint-Doulchard du 22 mars 2022 ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental du 29 mars 2022.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL GIVERNON TOURISME est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, à Bourges sur les itinéraires suivants :

Itinéraire régulier

Itinéraire n° 1

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Mirebeau, place de la Barre, rue Notre Dame, rue Parerie, avenue Jean Jaurès, rue des Poulies, boulevard Gambetta, rue Gambon, place Planchat, rue Littré, rue de la Nation, place de la Nation, rue des Cordeliers, rue des Trois Bourses, rue d'Auron, rue des Armuriers, place des Quatre Piliers, rue Jacques Coeur, rue Edouard Branly, rue de l'Hôtel Lallemant, place George Sand, rue Porte Jaune, rue de la Monnaie, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

Itinéraire n° 2

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Mirebeau, place de la Barre, rue Notre Dame, rue Parerie, avenue Jean Jaurès, rue des Poulies, boulevard Gambetta, rue Gambon, place Henri Mirpied, place Planchat, rue Littré, rue de la Nation, place de la Nation, rue du Marché, rue des Arènes, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Victor Hugo, rue Henri Ducrot, rue Jean-François Deniau, rue des Armuriers, place des Quatre Piliers, rue Jacques Coeur, rue Edouard Branly, rue de l'Hôtel Lallemant, place George Sand, rue Porte Jaune, rue de la Monnaie, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

Variante sur l'itinéraire régulier

Variante rue de la Grosse Armée (si rue de l'Hôtel Lallemant barrée)
rue Edouard Branly, rue de la Grosse Armée, rue de la Monnaie.

Variante rue Notre Dame (si rue Notre Dame difficile ou impossible - exemple : enterrement)
Rue Mirebeau, avenue de Peterborough, rue Parerie, avenue Jean Jaurès.

Variante avenue Eugène Brisson (montée/descente des touristes au niveau du stationnement des cars touristiques)
Rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, rue Jacques Rimbault, place Etienne Dolet.

Variante rue Béthune Charost (montée/descente des personnes âgées de la Maison de Retraite)
Rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue Béthune Charost, boulevard de Strasbourg, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, rue Jacques Rimbault, place Etienne Dolet.

Variante rue d'Auron (lors d'animation ponctuelle dans la rue d'Auron)
Place de la Nation, rue des Cordeliers, rue de la Chappe, boulevard d'Auron, rue d'Auron, rue des Arènes.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir (garage, carburant et entretien régulier) :

Circuit à vide aller-retour garage principal

Itinéraire aller

Départ impasse Saint-Jean, rue Louis Mallet, rue Jean-Jacques Rousseau, boulevard d'Auron, boulevard Lamarck, rampe Marceau, rond-point Malraux, espace de l'Europe, rond-point du 8 Mai 1945, rue Jacques Rimbault, rue Simone Veil, place Etienne Dolet

Itinéraire retour

Place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, place du 8 Mai 1945, esplanade de l'Europe, rond-point André Malraux, rampe Marceau, boulevard Lamarck, boulevard d'Auron, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Louis Mallet, impasse Saint-Jean.

Variante carburant (circuit à vide garage principal)

Itinéraire inclus dans le circuit garage principal (station située rue Jean-Jacques Rousseau)

Circuit à vide aller-retour garage secondaire

Itinéraire aller

Départ rue des Machereaux, avenue de la Libération, rue Pierre et Marie Curie, avenue du général de Gaulle, rue Jacques Chirac, avenue du 11 Novembre 1918, avenue de Peterborough, rue Pelvoysin, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Simone Veil, Place Etienne Dolet.

Itinéraire retour

Place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, boulevard de Strasbourg, cours Anatole France, boulevard Georges Clémenceau, place Saint-Bonnet, rue Parmentier, avenue de 11 Novembre 1918, avenue Pierre Sémard, rue Jacques Chirac, avenue du général de Gaulle, rue Pierre et Marie Curie, avenue de la Libération, rue des Machereaux.

Circuit à vide aller-retour entretien à Vast Poids Lourds

à partir du garage secondaire

Départ rue des Machereaux, avenue de la Libération, rue Pierre et Marie Curie, rue Louis de Raynal, rue Camille Desmoulins, rue du Moulon, rue André Charles Boule, rue des Frères Michelin.

Circuit à vide aller-retour entretien Vineuil Automobiles

à partir du garage secondaire

Départ rue des Machereaux, avenue de la Libération, rue Pierre et Marie Curie, rue Louis de Raynal, rue Camille Desmoulins, rue du Moulon, rue André Charles Boule, rue de Malitorne, avenue de la Prospective.

En raison des travaux préalables à l'aménagement de la rue Coursarlon, les circuits peuvent être amenés à être modifiés selon les itinéraires de déviation imposés pour tenir les plannings déjà établis par les autres concessionnaires qui doivent intervenir dans le centre-ancien.

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté et ses annexes doivent se trouver à bord du petit train routier touristique afin d'être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le maire de Bourges, le maire de Saint-Doulchard, le président du Conseil départemental du Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Région Centre Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 29 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du bureau sécurité routière,

SIGNÉ

Gérald RACLIN

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-31-00005

Décision N° DDT-2022-126 accordant délégation
de signature en matière de fiscalité de
l'aménagement à certains agents de la direction
départementale des territoires du Cher

Décision N° DDT-2022-126
accordant délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement
à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ; et R*620-1 autorisant le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à
- M Antoine MARCHAND, chef du service habitat,
- M Arthur JAN, adjoint au chef du service habitat,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature visés à l'article 1 à l'exception des décisions de rejet relatives aux réclamations contentieuses liées à la fiscalité de l'urbanisme.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Matthieu BONVOISIN, chef du bureau bâtiment

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature visés à l'article 1 à l'exception :
– des avis d'admissions en non valeur et des états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement,
– des décisions relatives aux réclamations contentieuses liées à la fiscalité de l'urbanisme.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter du 01 avril 2022.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 31 mars 2022

Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-31-00006

Décision N° DDT-2022-127 accordant délégation
de signature pour la délivrance de certificat au
titre des droits de mutation des bois et forêts et
de certificat fiscal pour l'impôt sur la fortune
immobilière
à certains agents de la direction départementale
des territoires du Cher

Décision N° DDT-2022-127
accordant délégation de signature pour la délivrance de certificat
au titre des droits de mutation des bois et forêts et
de certificat fiscal pour l'impôt sur la fortune immobilière
à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le directeur départemental des territoires,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 793 et 976;

Vu le Code forestier et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et L 313-2 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique VIDALIE, chef du service environnement et risques,
- Mme Lucie ARNAUDET, adjointe au chef du service environnement et risques, (à/c du 01/10/2020)
- Mme Claire GOBLET, chef du bureau forêt, chasse, nature,

à l'effet de signer les certificats au titre des droits de mutation des bois et forêts et les certificats fiscaux pour l'impôt sur la fortune immobilière.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter du 01 avril 2022.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des Territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 31 mars 2022

Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-03-22-00006

Arrêté n° 2022-0292 du 22 03 2022 portant
abrogation d'agrément de la société BERRY
COWORKING pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises

Arrêté n° 2022-0292 du 22 mars 2022
portant abrogation d'agrément de la société « BERRY COWORKING »
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1163 du 25 septembre 2019 portant agrément de la société « Berry Coworking » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0088 du 28 janvier 2022 portant retrait d'agrément de la société « Berry Coworking » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Considérant le courriel reçu le 9 décembre 2020 par lequel M. Yassine DIMESSESTE, gérant de la société « BERRY COWORKING » a transmis un Kbis avec modification du siège social de son entreprise sise 35 avenue des Prés Le Roi à SAINT-DOULCHARD (18230), entraînant une modification substantielle de son agrément ;

Considérant que le siège social de l'entreprise « BERRY COWORKING », pour laquelle l'agrément a été délivré, a été transféré au 286 rue de Malitorne à SAINT-DOULCHARD (18230) ;

Considérant le courriel adressé à M. Yassine DIMESSESTE, le 9 février 2021, lui demandant d'adresser un nouveau dossier complet afin de prendre en compte la modification substantielle apportée à son entreprise à la suite du transfert de son siège social ;

Considérant le courrier du 5 octobre 2021 adressé en recommandé avec accusé-réception à M. Yassine DIMESSESTE, au nouveau siège de son entreprise sise 286 rue de Malitorne à SAINT-DOULCHARD (18230), lui rappelant les conditions pour l'obtention de l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise et lui accordant un délai de 15 jours à compter de la notification dudit courrier pour présenter ses observations, avant d'envisager le retrait de son agrément ;

Considérant le retour, le 14 octobre 2021, du courrier du 5 octobre 2021 avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

Considérant le nouvel envoi du courrier du 5 octobre 2021, en recommandé avec accusé-réception le 16 octobre 2021, à l'adresse personnelle de M. Yassine DIMESSESTE à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN (18570) ;

Considérant le retour de l'avis de réception avec la mention « distribué le 20 octobre 2021 » et signé de M. Yassine DIMESSESTE, destinataire du courrier ;

Considérant l'absence de réponse de M. Yassine DIMESSTE au courrier du 5 octobre 2021 ;

Considérant l'erreur matérielle survenue dans la rédaction de l'arrêté n° 2022-0088 du 28 janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2022-0088 du 28 janvier 2022 portant retrait d'agrément de la société « BERRY COWORKING » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises est retiré.

Article 2 : L'agrément accordé pour l'activité d'entreprise domiciliaire à la société « BERRY COWORKING », sise initialement au 35 avenue des Prés Le Roi à SAINT-DOUCHARD (18230), puis transférée 286 rue de Malitorne à SAINT-DOULCHARD (18230), est abrogé.

Article 3 : Les voies et délais de recours ouverts contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Yassine DIMESSESTE, gérant de la société « BERRY COWORKING », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Carl ACCETTONNE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
HIERARCHIQUE :	*** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). ****
CONTENTIEUX :	***** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr . *****
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Préfecture du Cher

18-2022-03-22-00007

Arrêté n° 2022-0293 du 22 03 2022 portant
abrogation d'agrément de la SAS AKAD
CONSULTING pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises

Arrêté n° 2022-0293 du 22 mars 2022
portant abrogation d'agrément de la SAS AKAD CONSULTING
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0154 du 2 mars 2018 portant agrément de la SAS AKAD CONSULTING pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0162 du 18 février 2022 portant retrait d'agrément de la SAS AKAD CONSULTING pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Considérant les informations communiquées par la direction des finances publiques du Cher, le 17 janvier 2022, relatives au transfert du siège social de la SAS AKAD CONSULTING au 3 rue de la Courneuve à BOBIGNY (93000), depuis le 20 octobre 2021, et à la cessation de fonctions de son président, M. Alexis KINZONZI ZOKIN, entraînant ainsi sa radiation au RCS de Bourges et une réimmatriculation au RCS de Bobigny ;

Considérant que, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0154 du 2 mars 2018, tout changement substantiel relatif aux données principales de l'entreprise agréée doit être déclaré au préfet ayant délivré l'agrément ;

Considérant que M. Alexis KINZONZI ZOKIN n'a déclaré aucun changement relatif au siège social de la SAS AKAD CONSULTING ;

Considérant que M. Alexis KINZONZI ZOKIN n'a pas déclaré sa cessation de fonctions relative à la présidence de la SAS AKAD CONSULTING ;

Considérant que la cessation de fonctions et le transfert de siège social de l'entreprise domiciliataire entraînent une évolution significative de celle-ci de nature à remettre en cause les conditions de l'agrément délivré le 2 mars 2018 ;

Considérant le courrier du 28 janvier 2022 adressé en recommandé avec accusé-réception à M. Alexis KINZONZI ZOKIN, à son domicile sis 8 rue Charles Hurvoy à VIERZON (18100), lui rappelant les conditions pour l'obtention de l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise et lui accordant un délai de 15 jours à compter de la notification dudit courrier pour présenter ses observations, avant d'envisager le retrait de son agrément ;

Considérant le retour de l'avis de réception avec la mention « distribué le 2 février 2022 » et signé de M. Alexis KINZONZI ZOKIN, destinataire du courrier ;

Considérant l'absence de réponse de M. Alexis KINZONKI ZOKIN au courrier du 28 janvier 2022 ;

Considérant l'erreur matérielle survenue dans la rédaction de l'arrêté n° 2022-0162 du 18 février 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2022-0162 du 18 février 2022 portant retrait d'agrément de la SAS AKAD CONSULTING pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises est retiré.

Article 2 : L'agrément accordé pour l'activité d'entreprise domiciliataire à la SAS AKAD CONSULTING, sise 2B rue du 11 Novembre 1918 à VIERZON (18100), est abrogé.

Article 3 : Les voies et délais de recours ouverts contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alexis KINZONZI ZOKIN, ancien président de la SAS AKAD CONSULTING, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Carl ACCETONE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Préfecture du Cher

18-2022-03-31-00004

Arrêté N° 2022-315 du 31 mars 2022 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave party) non autorisé dans le département du Cher

Arrêté N° 2022-315

portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave party) non autorisé dans le département du Cher

**Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n°2021-1106 accordant délégation de signature à Monsieur Carl ACCETTONE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-315 du 31 mars 2022 portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département du Cher ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 1^{er} avril et le lundi 4 avril 2022 inclus dans le département du Cher ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du Préfet du Cher, précisant le nombre potentiel de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers point du département ;

Considérant que ce rassemblement fait l'objet d'un arrêté préfectoral de ce jour portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département du Cher ;

Sur proposition de Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet

Arrête :

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et secondaire) du département du Cher pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 10 KVA et de poids supérieur à 100 kg, et cela **à compter du vendredi 1^{er} avril 2022 à 8 heures jusqu'au lundi 4 avril 2022 inclus à 12 heures.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet, Mmes les sous-préfètes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond, M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental, M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

À Bourges, le 31 mars 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Signé: Carl ACCETTONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant 18000 Bourges ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Cher

18-2022-03-31-00003

Arrêté N°2022-314 du 31 mars 2022 portant
interdiction temporaire d un rassemblement
festif à caractère musical (teknival, rave-party)
dans le département du Cher

Arrêté N°2022-314
portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif
à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département du Cher

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n°2021-1106 accordant délégation de signature à Monsieur Carl ACCETONE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs centaines de participants sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 1^{er} avril et le lundi 4 avril 2022 inclus dans le département du Cher ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet de département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du Préfet du Cher, précisant le nombre potentiel de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

Considérant que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les fortes fréquentations des rassemblements dans l'espace public et dans les lieux ouverts au public ne permettent pas le respect de la distanciation sociale prévue par l'article 1^{er} du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié et favorisent la propagation du virus ;

Considérant que le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée dans les espaces de contacts rapprochés, lors d'activités festives et récréatives, pendant lesquelles la proximité physique, l'échange de nourriture et le non-port du masque sont fréquents ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Cher, **entre le vendredi 1^{er} avril 2022 à 8 heures et le lundi 4 avril 2022 inclus à 12 heures.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet, Mmes les sous-préfètes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond, M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental, M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

À Bourges, le 31 mars 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Signé: Carl ACCETTONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1

- un recours gracieux, adressé à : M. Préfet du département du Cher – Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr